

 VILLE DE PONT-A-MARCQ	Commune de Pont-à-Marcq COMPTE-RENDU DE REUNION	
--	---	---

Opération :	Révision du PLU de Pont-À-Marcq	CR n°	4
Objet de la réunion :	Réunion technique zonage + règlement		
Date & lieu :	04.04.2019	Mairie de Pont-À-Marcq	
Rédacteur :	P.A.	Nbr de page :	
Diffusé le :	19.04.2019		

Organisme	Représentant	Mail	Téléphone	Fax	Présent	Diffusion
Mairie	D. CAMBIER				x	
Mairie	M.P. RAUX	mpraux@ville-pontamarcq.fr	06.89.45.59.21		x	
Mairie	J. WOITRAIN	jean.woitran@orange.fr	06.86.68.28.30		x	
Mairie	J.M.PERILLAT	coquelicorose@outlook.com	06.12.22.74.68		x	
Mairie	C. VENDENBROUCKE	sarlvdb@wanadoo.fr	06.68.62.15.29		x	
Mairie	A. LALART	dgs@ville-pontamarcq.fr	03.90.84.80.80		x	
DDTM	N. LAHMAR	nouamane.lahmar@nord.gouv.fr				
Verdi	J. COCHETEUX				x	
Verdi	P. AUCLAIR				x	

Ordre du jour :

- Présentation du zonage ;
- Présentation du règlement.

Verdi Conseil Nord de France

SIEGE SOCIAL : 80 rue de Marcq - CS 90049 - 59441 Wasquehal Cedex - Tél. 03 20 81 78 00 - Fax 03 28 09 92 01 - conseilnorddefrance@verdi-ingenierie.fr
 SAS au capital de 37 000 € - SIRET 421 547 449 00023 RCS LILLE METROPOLE – APE 7112B – TVA Intracommunautaire FR 09 421 547 449

Agence : Rue Blériot, Eleu dit Leauwette - CS 20061 - 62302 Lens Cedex - Tél. 03 21 78 55 22 - Fax 09 72 13 45 62

www.verdi-conseil.fr



Opération : PLU de Pont-À-Marcq		CR n°	2
Sujets abordés		Action	
		Sujet	échéance
1	En ce qui concerne les dispositions générales du règlement, la DDTM rappelle que les éléments du SAGE, s'ils entrent en vigueur avant l'approbation du PLU, devront être intégrés à celui-ci. A noter que l'enquête publique de ce document est désormais terminée.	Une veille sera effectuée concernant le SAGE par Verdi	Avant prochaine réunion
2	Zone UA : - A noter qu'une exploitation agricole existe dans cette zone → si les créations sont interdites, il conviendrait de souligner qu'une possibilité d'extension des exploitations agricoles existantes est possible ; - Les hauteurs seront modifiées suite aux remarques du service instructeur : 9 mètres et 12 mètres ; - Pour l'aspect extérieur des constructions : • la notion de teinte et palette chromatique à retirer, une nécessité d'harmonie avec l'existant sera à inscrire à la place ; • Les soubassements en gré ancien du pays seront retirés ; • Attention aux interdictions des toitures terrasse pour les collectifs : non approprié en zone UA - Stationnement : 1 place par logement (1 place supplémentaire par tranche de 70 m² entamée) + doit être aménagé un espace suffisant pour le fonctionnement de l'activité et du commerce (stationnement des employés, livraison) cf. rédaction de l'ancien PLU.	Les modifications souhaitées seront effectuées par Verdi	Avant prochaine réunion
3	Zone UB : - Les groupes de garages seront retirés ; - Les jardins « partagés » seront modifiés en « jardins ouvriers » ; - Les hauteurs seront diminuées à 7 et 10 ; - Pour le stationnement, 2 places minimum par logement devront être prévues (pour les activités la même rédaction que pour la zone A sera proposée).	Les modifications souhaitées seront effectuées par Verdi	Avant la prochaine réunion
4	Zone UE : La DDTM interpelle la commune sur le classement de la RD 249 parmi les voies à grande circulation. A priori, aucune réponse claire sur un éventuel déclassement n'a été fournie par le Département (cette voie aurait dû être déclassée suite à la réalisation de la déviation).	Une demande formelle sera effectuée auprès du Département concernant le déclassement ou non de la voie par la commune	Au plus vite
5	Zone AU : - Un retrait minimum de 3 mètres est validé ; - Est-ce qu'il faut prévoir des sous-secteurs sur les zones AU ? Sur le secteur de Molpas → idem que zone UA et sur le secteur de l'ancienne voie ferrée → idem zone UB ?	Une proposition de sous-secteur sera effectuée par Verdi	Avant la prochaine réunion
<u>Prochaines réunions :</u> - 15 mai 2019 à 14h30 ; - Réunion PPA le 20 juin 2019 à 14h30 ; - Réunion publique le 20 juin 2019 à 19h00.			
<u>Ordre du jour de la prochaine réunion :</u> Dernières zones du règlement (AUE, A et N)			

Sans observation formulée dans un délai de 10 jours à compter de sa diffusion, le présent compte-rendu sera considéré comme accepté.